Luxembourg, le 29 août 2019

# Chers parents,

Vous venez de nous confier votre enfant.

Afin d'assurer un déroulement harmonieux de son séjour chez nous, il nous semble important de vous présenter plus en détail notre crèche.

La crèche "Piwitsch" est une institution conventionnée par le Ministère de l'Education nationale, agréé depuis le 25 octobre 2005 sous le numéro SEAJ20150048.

Le gestionnaire de la structure d'accueil est l'asbl "Piwitsch" qui a été créée le 08 mars 1997.

La crèche accueille des enfants de 2 mois à 3 ans dans 4 groupes différents.

La crèche ne doit en aucun cas être considérée ni comme une école, ni comme un substitut du milieu familial. Elle est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation reçue en famille. Dans ce sens vous gardez en tant que parents la totale responsabilité de votre enfant.

Il est évident que pour arriver à ce but et afin d'assurer un maximum de bien-être aux enfants, une étroite collaboration entre vous et les agents éducatifs de notre crèche est indispensable.

Le personnel de notre crèche s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de votre enfant. Il essaie de répondre au maximum aux besoins et souhaits des enfants qui lui sont confiés.

Cependant, comme toute vie en communauté nécessite un minimum de règles, le règlement de collaboration ci-joint a été établi.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » — Version janvier 2019 Page 1	

# RÈGLEMENT DE COLLABORATION ENTRE LES PARENTS ET LA CRÈCHE « PIWITSCH »

### 1. Structure de la crèche

La crèche « PIWITSCH » agréée et conventionnée par le Ministère de l'Education nationale, accueille des enfants âgés de **2 mois à 4 ans** de toute culture, race, religion et nationalité.

#### Structure des différents groupes

Notre offre s'adresse à tous les enfants, résidents de la commune de Sandweiler et des communes avoisinantes, en fonction des priorités d'admission.

#### Priorité est donnée :

- Aux familles monoparentales
- Aux familles où les deux parents sont occupés professionnelement ou sont inscrits à l'ADEM
- Aux familles ayant déjà frère ou sœur inscrits à la crèche
- Aux enfants bénéficiant d'une mesure d'inclusion
- À 70% des habitants de la commune de Sandweiler
- Aux parents ayant un emploi sur le territoire de la Commune de Sandweiler
- Aux familles défavorisées

À savoir que le nombre maximal d'enfants par agrément est défini par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette mesure doit être respectée rigoureusement.

#### Groupes « crèche »:

STEPSERTEN : 2 mois à 24 mois MAISERCHER : 2 mois à 24 mois

### Groupes « jardin d'enfants »:

JANOSCH : 0 mois à 4 ans PETER PAN :2 ans à 4 ans

Les enfants qui ont atteint l'âge de 3 ans le 1er septembre doivent aller au précoce

#### 2. Heures d'ouverture de la Crèche

La Crèche est ouverte du lundi au vendredi de **07:00 à 18:30 heures.** Les jours de fermeture sont en principe les jours fériés légaux, entre noël et nouvel an ainsi que l'une au l'autre journée de pont. Une liste des jours de fermeture sera remise aux parents au début de l'année.

Les parents sont priés de **respecter l'heure de fermeture** de la Crèche, afin d'éviter que leur retard cause des déceptions à l'enfant et des désagréments à l'agent éducatif chargé de sa garde.

Règl	ement o	de col	laboratior	i entre le	s parents	et la	crèche «	$\langle PIWI \rangle$	ITSCH	» – Version	janvier	2019	Page 2
------	---------	--------	------------	------------	-----------	-------	----------	------------------------	-------	-------------	---------	------	--------

Signature des parents:
------------------------

Chaque retard à partir de 18:30 est facturé par un prix forfaitaire de 20€ par quart d'heure entamé. Le tarif chèque-service n'est pas pris en considération. Pour ces retards une facture séparée vous est envoyée.

Aucun enfant n'est couvert par l'assurance avant l'ouverture (07:00 heures) respectivement après la fermeture (18:30 heures) de la Crèche.

Le personnel éducatif ne pourra être rendu responsable en cas d'accident ou d'incident en dehors des heures d'ouverture.

#### 3. Admission d'un enfant

Sont admis les enfants de 0 à 3 ans.

#### 3.1. Phase d'adaptation

Une période d'adaptation d'une **durée minimale d'une semaine** est prévue lors de l'admission de l'enfant.

Cette période sera allongée si l'intégration de l'enfant s'avère plus difficile.

Pendant cette période, au moins un des parents devra être disponible pour accoutumer l'enfant lentement à la vie à la Crèche.

Le déroulement exact de cette phase d'adaptation est organisé avec le personnel éducatif.

#### 3.2. Changement de groupe

L'inscription d'un enfant dans un groupe d'âge **ne constitue pas un droit acquis** de passage dans le groupe d'âge suivant!. Il est possible qu'un enfant passe directement du groupe bébé au groupe Peter Pan. Il est également possible qu' un enfant reste au groupe bébé jusqu'à l'âge de 4.5 ans.

Ce passage se fait selon les places disponibles dans les différents groupes et après consultation préalable du personnel éducatif, un enfant pourra, soit changer de groupe avant l'âge limite, soit prolonger son séjour dans son groupe.

#### 4. Retrait d'un enfant

Lorsque les parents ont l'intention de retirer leur enfant de la Crèche, ils sont priés d'en avertir la chargée de direction **par écrit 1 mois à l'avance** (pour le 1er ou le 15 du mois).

Le **retrait** d'un enfant **sans préavis** entraîne la facturation d'un mois de participation supplémentaire.

**Pendant la période d'adaptation** le retrait d'un enfant peut se faire après concertation entre le personnel éducatif, la chargée de direction et les parents sans préavis et sans facturation supplémentaire.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version janvier 2019 Page 3	

#### 5. Fonctionnement de la Crèche

### 5.1. Accueil des enfants

L'accueil des enfants se fait entre 07:00 et 09:00 heures.

Pour des raisons d'organisation un enfant sera refusé après 9:00.

L'accueil des enfants de l'après-midi se fait **entre 14.00 et 15.00** heures. L'enfant sera refusé après 15.heures.

L'accueil entre 07:00 et 08:00 heures est destiné aux parents occupés professionnellement et qui en ont besoin de par leur(s) horaire(s) de travail.

Les parents sont invités à **respecter l'heure d'accueil** pour garantir un bon fonctionnement dans le groupe et afin de restreindre les moments de perturbation.

#### 5.2. Reprise des enfants

La reprise des enfants est fixée en commun accord avec l'équipe éducative.

Si ces règles générales ne s'accordaient pas à l'horaire de travail de certains parents, ceux-ci sont priés de s'adresser à la chargée de direction, qui pourra selon les motifs évoqués, proposer une solution plus adaptée.

Sauf exception les enfants ne peuvent pas être amenés ou retirés pendant les heures de repas.

Dès que les parents reprennent leurs enfants à la crèche, les enfants sont sous leur responsabilité.

#### 5.3. Autorisation de reprise des enfants

Seules les personnes indiquées par les parents ou tuteurs sur le formulaire « autorisation de reprise des enfants » ont le droit de reprendre l'enfant.

Tout changement doit être communiqué à la chargée de direction ou à un agent éducatif du groupe de l'enfant.

Le personnel de la Crèche se réserve le droit d'exiger la présentation d'une carte d'identité.

#### 5.4. Absence des enfants

Les parents sont tenus **de signaler toute absence** de leur enfant.

Cette information doit se faire **avant 9:00 heures** (également pour enfants qui ne viennent que l'après-midi) et ceci aux numéros suivants :

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version janvier 2019 Page 4	

Groupe	« MAISERCHER »	35 69 49 32
Groupe	« STEPSERTEN »	35 69 49 33
Groupe	« JANOSCH »	35 69 49 35
Groupe	« PETER PAN »	35 69 49 34
DIRECTION		35 69 49 41
FAX		35 69 49 36

Les parents sont priés de signaler les périodes de congé un mois à l'avance.

Pour des raisons d'organisation il est impossible de changer vos demandes de congés de votre enfant. Les plans de travail, ainsi que les dates de changement de groupe sont établis en fonction des présences prévisibles des enfants. En cas de problèmes vous pouvez vous adresser à la direction

Des absences répétées et injustifiées ainsi que des raisons graves peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la Crèche préavis d'un mois.

#### 6. Education

La Crèche s'occupe des enfants pendant le temps où les parents ne peuvent pas être disponibles. La famille est donc secondée par la Crèche dans leur tâche éducative et non remplacée par celle-ci.

Les **buts principaux** sont de permettre à l'enfant un plein épanouissement de son potentiel physique, affectif et intellectuel, de stimuler l'apprentissage de son autonomie et de sa socialisation et de créer un lieu de rencontre et d'échange entre les professionnels et les familles.

Comme les enfants passent une large partie de la journée à la Crèche sous la tutelle des agents éducatifs, il est important que les parents assistent aux réunions de parents et collaborent avec les agents éducatifs en matière d'éducation des enfants.

Dans l'intérêt de tous, la Crèche est ouverte aux suggestions des parents.

En vue de faciliter l'intégration des enfants étrangers à l'école luxembourgeoise, la langue véhiculaire dans les groupes est la langue luxembourgeoise.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PI)	WITSCH » – Version janvier 2019 Page 5

L'équipe éducative élabore les objectifs pédagogiques pour les différents groupes de la Crèche. Notre approche pédagogique est définie dans le concept d'action général qui décrit les choix méthodologiques, les priorités et les moyens mis en œuvre pour tendre vers chacun des objectifs fixés par le cadre de référence national.

Des agents régionaux du Service national de la Jeunesse sont chargés d'assurer la qualité pédagogique dans les services d'éducation et d'accueil. Ils vérifient de manière systématique si la pratique éducative correspond aux lignes directrices du cadre de référence national

**6.1** La crèche Piwitsch est une <u>crèche plurilingue</u>: Basé sur des connaissances scientifiques, le programme d'éducation plurilingue met les petits enfants en contact avec les langues du pays et du système éducatif, notamment le luxembourgeois et le français, et valorise la diversité de langues parlées en milieu familial. Les enfants en bas âge sont en effet capables d'apprendre plusieurs langues, de manière intuitive et naturelle. Ils acquièrent également une plus grande aisance par rapport à l'apprentissage des langues en général, un avantage dont ils bénéficieront tout au long de leur vie.

À la crèche Piwitsch la langue luxembourgeoise reste la langue principale.

Pour profiter du programme d'éducation plurilingue, tous les enfants de 1 à 4 ans bénéficient d'un encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires, pendant 46 semaines par an.

**6.2** La crèche Piwitsch est une <u>crèche inclusive</u>: Sur le plan pédagogique, il s'agit de permettre à l'enfant, quel qu'il soit, de trouver dans le groupe dit régulier un milieu de vie qui lui permettra d'être un collaborateur actif et reconnu par ses pairs, une personne qui contribue au développement de la vie intellectuelle et sociale du groupe et qui en retire d'importants bénéfices dans toutes les sphères de son développement ; intellectuel, affectif et social (Ducharme, 2003)

#### 7. Personnel de la crèche

La crèche dispose d'une **équipe éducative qualifiée** (éducateurs diplômés, éducateurs gradués, infirmière en pédiatrie) ainsi que d'une **équipe technique qualifiée** (cuisinier avec CATP, aide-ménagère).

Un **référent plurilingue** est en charge du projet plurilingue et **référent pédagogique** est en charge du projet inclusif

Une **équipe médico-psycho-pédagogique et sociale** (psychologues, pédagogues, assistant(e)s sociaux(les), ...) pourra assister l'équipe éducative en place.

Une **équipe de remplaçantes éducatives occasionnelles** assure le fonctionnement du groupe lors des absences du personnel fixe (congé légal, congé de maladie, réunions ou autres).

Les membres du personnel, les stagiaires, les consultants externes sont liés au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version janvier 2019 Page 6	

# 8. Obligations médicales

A l'admission de l'enfant, les parents doivent fournir une copie du carnet de santé et de la carte de vaccination.

Il appartient aux parents de présenter après chaque rappel de vaccination la carte en question à un des responsables du groupe ou à la chargée de direction en vue d'actualiser le dossier de l'enfant.

La Crèche ne peut pas être tenue responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées.

Les régimes particuliers sont portés à la connaissance du chargé de direction (allergies, intolérances,...) avec un certificat médical.

Nous recommandons aux parents de faire vacciner leur enfant contre: Diphtérie-Tétanos-Coqueluche-Poliomyélite

#### 8.1. L'enfant malade

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, l'enfant malade ne peut pas fréquenter la Crèche. Après une absence pour maladie, l'enfant doit être suffisamment rétabli pour suivre le rythme normal du déroulement des activités en crèche.

Il est très important que les parents aient une solution de garde en cas de maladie de leur enfant

L'enfant est à considérer comme malade, si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement au personnel éducatif

Les agents éducatifs sont donc tenus de refuser l'accueil d'un enfant malade, même s'il n'y a pas de danger de contagion.

En cas de maladie, il est obligatoire de nous avertir par téléphone le jour même, **avant 9.00**, de l'absence de l'enfant.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Crèche, le personnel éducatif averti les parents de l'état de santé de leur enfant et les parents sont tenus de venir le chercher au plus vite.

En cas d'accident d'un enfant et/ou d'urgence médicale (p.ex fièvre dépassant les 40 degrés, crampes de fièvre prolongées), l'agent éducatif responsable de l'enfant, prendra les mesures d'urgence adéquates et organisera le transport de l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital ou fera au besoin appel au service de secours d'urgence de la Protection Civile. Il en informera les parents et le chargé de direction dans les meilleurs délais.

En cas de fièvre d'un enfant les parents seront informés dès que la température dépasse les 38,5. Avant cette température il s'agit d'une température élevée de l'enfant et l'agent éducatif peut prendre en charge cet enfant sans que les parents soient avertis.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version janvier 2019 Page 7

Signature des parents:

Des suppositoires peuvent être donnés aux enfants à partir de de 38.5 et les parents doivent venir chercher leur enfant au plus vite.

Au retour de l'enfant au groupe, après un congé de maladie, la chargée de direction ou l'agent éducatif pourront au besoin exiger des parents un certificat médical, attestant que l'enfant est autorisé à retourner dans son groupe.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, la Crèche se réserve le droit de contacter un médecin de son choix ou d'organiser le transport vers un hôpital en essayant d'en informer les parents dans les meilleurs délais.

#### 8.2. Prise d'antibiotiques

En cas de maladie contagieuse ou toute autre maladie demandant un traitement avec des antibiotiques, l'enfant ne peut être admis à la crèche pendant **au moins 48 heures** ( \*même avec un certificat d'un médecin indiquant que l'enfant est apte à venir en crèche)

#### 8.3. Administration de médicaments

Uniquement **sur présentation de l'ordonnance médicale** (Veuillez penser à faire une copie de l'ordonnance!), le personnel de la crèche peut accepter de reprendre l'administration de tous médicaments (même des médicaments homéopathiques) fournis aux enfants sous traitement.

La prise journalière sera notée, datée et signée par les parents.

#### 8.4. Poux

Un enfant qui a des poux ne peut pas fréquenter la crèche pendant **aux moins 2 jours**. Si, après des traitements anti-poux, l'enfant n'est plus contaminé (plus de présences d'insectes ni de lentes), l'enfant peut fréquenter de nouveau la crèche.

#### 8.5. Conjonctivite

Un enfant atteint de conjonctivite doit, en cas de sécrétions jaune-vertes près de l'œil, être immédiatement retiré du groupe et rester **au minimum 2 jours entiers** à la maison (jusqu'à disparition des sécrétions décrites ci-dessus \*8.2).

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version janvier 2019 Page 8

#### 9. Recommandations

• Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la Crèche.

#### 9.1. Vêtements de rechange

- Les parents sont priés d'amener des vêtements et sous-vêtements de rechange pour leur enfant.
- Les vêtements doivent être **marqués au nom de l'enfant**. La Crèche décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements.
- Il est recommandé d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison.
- En été les parents doivent munir leurs enfants de crème solaire.
- A leur arrivée, les parents se chargeront de mettre leur enfant en tenue d'intérieur.

#### 9.2. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent etc.

- Les enfants n'amènent ni sucreries, ni jouets personnels, exceptés des chiffons, nounours ou autres objets d'attachement personnel qui peuvent l'aider à surmonter la séparation avec ses parents.
- La Crèche décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de perte d'un jouet apporté par l'enfant.
- La Crèche décline aussi toute responsabilité, si l'enfant perd de l'argent et des bijoux.

#### **9.3. Repas**

En respectant les recommandations du Ministère de la Santé les menus sont sains, équilibrés et variés.

On offre aux enfants la possibilité de se nourrir de façon saine et de découvrir le monde des différents goûts. Ainsi nous les encourageons à goûter à tout, sans les forcer bien entendu Les repas sont préparés à la crèche par un cuisinier CATP. Le plan des menus peut être consulté par internet ou à la crèche.

Les allergies alimentaires sont prises en considération dès qu'on dispose d'un certificat médical. Si nécessaire le cuisinier prépare des plats spéciaux adaptés à différentes allergies alimentaires.

Concernant la provenance des aliments, nous tenons beaucoup aux produits régionaux.

Un repas chaud et équilibré du point de vue nutritif est servi aux enfants à midi.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version janvier 2019 Page 9				
	Signature des parents:			

• Le matin vers 08:30 heures (plus de collation pour les enfants accueillis après 08.30) et l'après-midi entre 15:00 et 16:00 heures une collation (yaourt, fruit, tartine) est servie aux enfants

Les enfants prennent le petit déjeuner et le dîner à la maison.

#### 10. Assurance

La FEDAS a signé une assurance responsabilité civile et une assurance accident pour les enfants de moins de 3 ans auprès d'une compagnie d'assurances.

Les garanties du contrat sont étendues à la responsabilité personnelle des enfants et des personnes au service de la Crèche, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

La Crèche décline la responsabilité pour tout accident pouvant survenir aux enfants sur le chemin de leur domicile à la Crèche et sur le chemin de retour à leur domicile et recommande vivement aux parents de contracter une assurance accident privée et une assurance responsabilité civile.

Les parents confient leur enfant à un éducateur en venant à la Crèche. Il ne suffit pas de déposer l'enfant dans une des salles de séjour.

Les parents se déclarent d'accord que leur enfant puisse participer à toutes les activités et quitter la Crèche sous surveillance à pied, en voiture privée, en minibus, ou en transport commun.

En ce qui concerne le transport dans les voitures privées ou en minibus, les enfants sont placés dans des sièges adaptés.

Ces sorties se font pendant toutes les saisons si le temps le permet.

# 11. Participation financière des parents

La participation financière des parents est réglée par le tarif prescrit par le règlement grandducal du 21 juillet 2012 instituant les chèques-service-accueil (description détaillée au point 4 du contrat d'accueil) à l'exception des retards à 18:30 (voir art 2).

La participation est due au plus tard 10 jours après réception de la facture par virement au compte courant auprès de la C.C.R.A. IBAN LU31 0090 0000 1215 4514 de la Crèche.

Vu le nombre élevé de rappels nous tenons à rappeler. En cas de non-paiement l'enfant peut perdre sa place à la Crèche.

Afin de récupérer la participation due, la Crèche se réserve le droit de toute poursuite judiciaire.

#### **Facturation**

### 12.1. Possibilités d'inscriptions

- ➤ L'inscription de l'enfant est définie par le contrat d'accueil. Le mode de fréquentation choisi peut être modifié, après un préavis d'un mois et dans la limite des places disponibles. Les jours choisis ne sont pas interchangeables
- Les blocs de présence sont comptabilisés selon le tableau suivant (chaque bloc entamé sera facturé): Veuillez noter que les plages d'inscription seront toujours intégralement facturées. Si votre enfant est inscrit de 17h00 à 18h00 et que vous venez le chercher à 18h10, la plage d'inscription de18h00 à 18h30 sera intégralement facturée.

blocs						
	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
7:00-8:00						
8:00-9:00						
9:00-11:00						
11:00-12:00						
12:00-14:00						
14:00-15:00						
15:00-17:00						
17:00-18:00						
18:00-18:30						

Si votre enfant devrait arriver plus tôt le matin, le bloc précédent sera également calculé. Si votre enfant devrait rester plus longtemps, le bloc suivant sera également calculé.

En cas de dépassements répétés des horaires d'inscription, la direction se réserve le droit d'adapter l'inscription de l'enfant en fonction de la présence réelle de l'enfant.

Durant les vacances scolaires, certaines excursions pourront durer toute la journée (par exemple de 9h00 à 17h00). Dans ce cas, les enfants ne pourront être inscrits qu'au minimum pour la durée intégrale de l'excursion. Il ne sera pas possible de venir chercher l'enfant avant la fin de l'excursion respectivement de le ramener après l'heure de début de l'excursion.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version janvier 2019 Page 11

- Inscription à **plein-temps**, dans l'intérêt des enfants il n'est pas souhaitable qu'ils restent plus que 10 heures à la crèche.
- ➤ Inscription matin avec reprise au plus tard pour 14:00 heures.
- Inscription après-midi avec accueil à partir de 14:00 heures,
- Les repas de midi sont facturés séparément.

#### 12.2. Périodes non-facturés

#### Absences pour cause de maladie

Les journées d'absences pour maladie ne sont pas facturées. Un certificat médical est obligatoire lors de toute absence pour cause de maladie s'étendant sur plus de 3 jours. En cas de non-délivrance d'un certificat médical (au-delà de 2 jours) les heures de présence normalement prévues seront facturées

### > Congés des enfants

Les jours de congé de l'enfant doivent être déclarés au moins 1 mois à l'avance.

**30 journées de congé** déclarées au moins un mois à l'avance (pour un enfant inscrit chaque journée de la semaine) (congé collectif de la crèche non inclus) ne seront pas facturées. Pour les enfants inscrits que quelques journées de la semaine, les journées de congé non facturées seront calculées pro rata. Pour mieux gérer ces congés, un formulaire de demande de congé est à remplir par les parents et à remettre au personnel éducatif

#### > Jours fériés

Les jours fériés qui tombent en semaine ainsi que les congés collectifs de la crèche ne seront pas facturés.

Toute autre absence (p.ex. jours de maladie sans certificat, jours de congé déclarés en retard ou jours de congé pas déclarés) sera considérée comme présence et facturée avec repas, le cas échéant.

#### 12. Protection des données

A partir du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données est directement applicable à tous les acteurs actifs sur le territoire de l'Union européenne. Les nouvelles règles consistent à donner aux citoyens plus de contrôle sur leurs données personnelles, à responsabiliser davantage les entreprises tout en réduisant leurs charges déclaratives et à renforcer le rôle des autorités de protection des données tel que la CNPD"

ent de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » — Version janvier 2019 Page 12					

Les dossiers des enfants contenant des images, ainsi que les CD ne pourront être délivrés qu'après signature de cette autorisation

De nombreuses activités pédagogiques conduisent la crèche à réaliser des photographies sur lesquelles apparaissent les enfants qui fréquentent les différents groupes de la crèche. La loi relative au droit à l'image oblige la direction de la crèche à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et diffusion de ces prises de vue. Concernant le droit à l'image, pour éviter tout problème juridique il nous faut impérativement la signature de tous les parents d'enfants présents sur les images.

Une autorisation de prise d'images est délivrée pour la totalité de l'inscription de l'enfant à la crèche augmentée d'une période d'un an pour raison de nécessité de fonctionnement. Cette autorisation peut être modifiée par signature écrite des parties.

La non-observation volontaire et répétée du présent règlement peut impliquer l'exclusion de l'enfant de la Crèche.

Le présent règlement sera révisé et complété si nécessaire. Les modifications seront communiquées de manière appropriée. Les nouvelles dispositions sont applicables à compter de leur publication.

Je soussi	gné(e)		
	m'engage à respec	cter le présent règlement.	
Sandweiler, le		Signature :	
,	_		